2019/313

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 256R

PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE 372R DU 31-12-2018

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *la demande formulée par Madame Leslie EYGAZIER, demeurant 313 Chemin de la Bertrane à VENTABREN -13122-, souhaitant mettre un terme à l'exploitation de son commerce de vente à emporter de pain, pâtisseries, viennoiseries et salaisons à compter du 30 Juin 2019,*

ARRETE

Article 1 :

L'Arrêté du Maire n°372R en date du 31 Décembre 2018autorisant Madame Leslie EYGAZIER à exploiter un commerce non sédentaire sur la Commune de Ventabren est retiré.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1er Juillet 2019

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Claude FILIPPI

2019/314

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 257R

ROUTE DE BERRE –RD 10-
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02/07/2019 par les établissements RODRIGUES, sise chemin du Bompertuis, à -13120- GARDANNE, pour des travaux de nettoyage d'îlots centraux sur la route de Berre -RD 10-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 03 juillet 2019 et jusqu'au 31 Juillet 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisésur la Route de Berre (RD 10),sur la totalité du tronçon situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux des établissements RODRIGUES. En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.
Article 2 :
Afin de ne pas perturber la circulation des automobilistes sur cette voie, les travaux seront mis en œuvre le matin entre 5h00 et 8h00. La chaussée sera rendue propre et libre après 8h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Berre (RD 10) sera limitée à 30 Km/h au fur et à mesure de l'avancé du chantier.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
Le stationnement et le dépassement dans l'emprise du chantier et en amont de celle-ci sont interdits.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des établissements RODRIGUES.
Article 5 :
Les établissements RODRIGUES resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internetwww.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le02 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le**02/07/ 2018***
*Exécutoire le **03/07/2018***

2019/315

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 258R

CHEMIN DES NOURADONS
CARRAIRE DES PETITES PLAINES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 02 Juillet 2019, formulée par Monsieur Bernard BANCHETTI, demeurant 403 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et la Carraire des Petites Plaines,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Bernard BANCHETTI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Bernard BANCHETTIest autorisé à faire circuler sur les Chemins des Nouradons et des Petites plaines, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valableà compter du 03 Juillet 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 03 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le03/07/2019
Exécutoire le 03/07/2019

2019/316

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 259R

AVENUE CHARLES DE GAULLE
ROUTE DE BERRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1er Juillet 2019 par l'entreprise ELECTRICITE PROVENCE MEDITERRANEE, sise 708 Chemin Dorio, à -84300- CAVAILLON, pour des travaux de remplacement de mats d'éclairage public pour le compte de la Commune de Ventabren,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulleentre l'Avenue Victor Hugo et la Route de Berre, et sur la Route de Berre au niveau du rond-point d'Intermarché, pour la période courant du 03 Juillet 2019 au 31 Août 2019 inclus.
Pour chaque site, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ELECTRICITE PROVENCE MEDITERRANEE et sous son entière responsabilité.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 03Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 03 Juillet 2019
Exécutoire le 03 Juillet 2019

2019/317

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord de voirie
Autorisation ouverture de tranchée et occupation
du Domaine Public Routier
260R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **01 Juillet 2019** faite par mail, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence de Marseille – 25 Rue Edouard Delanglade 13254 Marseille – Agence Var-Huveaune M Yves DE LUCAS**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES TROUPEAUX - 13122 Ventabren** , cadastrée **section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **03/07/2019 au 03/10/2019**
Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :
Projet : Raccordement en eau potable de deux lotissements
Nature des Travaux : Permis d'Aménager n° 013 114 18F0004 M REARD Jean-Jacques parcelle AV n° 26
Permis d'Aménager n° 013 114 18 F 0007 M PINEAU Pascal parcelle AV n° 25
AFFAIRE : Création de 2 lotissements - de 3 lots à bâtir chacun - soit 6 constructions maison d'habitation.
Lieu : Chemin des Troupeaux 13122 Ventabren

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMINEUX**	**60m X 0.50m**
Trottoir	néant	neant
Accotement	neant	neant

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 03 Juillet 2019**

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/319

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 261R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 03 Juillet 2019, formulée par Monsieur André VINCI, demeurant 113 Chemin de Maralouine à Ventabren -13122- ,sollicitant une dérogation de limitation de tonnage,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de livraison de matériaux de construction, dans le cadre de travaux liés au Permis de Construire 013 114 17 F0044, il est nécessaire d'autoriser Monsieur André VINCIà faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur André VINCIest autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine,des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable pour la journée du Lundi 22 Juillet 2019.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 04 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le**04 Juillet 2019***
*Exécutoire le **22 Juillet2019***

2019/320

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 262R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 01 Juillet 2019 de Monsieur et Madame LABEYRIE Renaud et Virginie,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 17 F 0095 T 01 du 11 Mars 2019,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéro 697 et AZ numéro 698 est à ce jour, est fixée comme suit :

N° 372, Chemin de Mahon
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame LABEYRIE Renaud et Virginie,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/321

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 263R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame BRUNO Joël,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 1 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame BRUNO Joël,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

2019/322

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 264R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur PAUL Laurent,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 2 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur PAUL Laurent,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/325

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 265R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Madame DIMOS Ghislaine,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 3 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Madame DIMOS Ghislaine,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

2019/324

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 266R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame FOILARD Jean-Paul,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 4 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame FOILARD Jean-Paul,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/325

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 267R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame FOILARD Jean-Paul,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 5 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame FOILARD Jean-Paul,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/326

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 268R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Madame DELORME Marie,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 6 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Madame DELORME Marie,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 269R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame MANDOCE et DUCHENE,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 7 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame MANDOCE et DUCHENE,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 270R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Madame CLAUX Magali,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 8 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Madame CLAUX Magali,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 271R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Madame AVENA Maeva,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 9 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Madame AVENA Maeva,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 272R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame ARNAUD et ZUZANNE,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 10 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame ARNAUD et ZUZANNE,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 273R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Melle COLIN Aurélie Mr CARTET,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 11 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Melle COLIN Aurélie Mr CARTET,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 274R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur FERNANDEZ et Melle MOUROUX,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 12 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur FERNANDEZ et Melle MOUROUX,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 275R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur GOMEZ et Madame ROBIRA,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 13 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur GOMEZ et Madame ROBIRA,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 276R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Mademoiselle INNOCENTI Cécile,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 14 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Mademoiselle INNOCENTI Cécile,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 277R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur PIERRARD Patrice,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1040 est à ce jour, est fixée comme suit

Appartement numéro 16 Le Roquetaillant
Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur PIERRARD Patrice,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 278R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 05 Juillet 2019, formulée par Madame Virginie DEMIC, représentant la SCI TENTATION, demeurant 25 Allée Marie Céline à LAMORLAYE -60260-, sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de livraison de matériaux de construction, dans le cadre de travaux liés à la Déclaration Préalable 013 114 17 F 0055, il est nécessaire d'autoriser Madame Virginie DEMIC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Madame Virginie DEMIC est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 05 Juillet 2019 au31 Décembre 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 05 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le05 Juillet 2019
Exécutoire le 05 Juillet 2019

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 279R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame GEROMIN,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1021 est à ce jour, est fixée comme suit

Villa numéro 1A Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame GEROMIN,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 280R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur RODRIGUES et Madame LE BIHAN,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1023 est à ce jour, est fixée comme suit

Villa numéro 2 Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur RODRIGUEZ et Madame LE BIHAN,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 281R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur GAILLARD et Madame GAISER,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1024 est à ce jour, est fixée comme suit

Villa numéro 3 Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur GAILLARD et Madame GAISER,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude KILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 282R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame RE,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1026 est à ce jour, est fixée comme suit

Villa numéro 5 Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame RE,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 283R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame COLOMBANI,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1027 est à ce jour, est fixée comme suit

Villa numéro 6 Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame COLOMBANI,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 284R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur et Madame MAKINADJIAN,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1028 est à ce jour, est fixée comme suit

Villa numéro 7 Résidence Les Demeures de Roquetaillant
70, Rue Marcel Pagnol
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame MAKINADJIAN,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Juillet 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122